

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-008-AGDP

Objet : Remplacement des ampoules dans les bureaux du bâtiment des services techniques de TE 47

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L 5211-10 »,

VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,

VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer les ampoules dans les bureaux du bâtiment des services techniques de TE 47,

VU, le devis présenté par la société SONEPAR CONNECT,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur le remplacement des ampoules dans les bureaux du bâtiment des services techniques de TE 47, avec la société SONEPAR CONNECT, sise rue du Midi – ZI Sud – 47000 AGEN.

ARTICLE 2 :

Le montant total de cette prestation s'élève à 1 157,94 € HT.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 25 janvier 2023

LE PRÉSIDENT,

Jean-Marc CAUSSE